



**Conseil de Prudence**

<b>Prévention:</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter une protection oculaire/faciale.
<b>Intervention:</b>	EN CAS D' INHALATION : Déplacer la personne à l' air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l' eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
<b>Entreposage:</b>	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d' élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu' en fonction des caractéristiques du produit au moment de l' élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

**3. Composition/information sur les ingrédients****Mélanges**

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
2-Propanone		67-64-1	45 - 70%
Propane		74-98-6	7 - 13%
Butane		106-97-8	7 - 13%
Diethylene glycol monoethyl ether		111-90-0	1 - 5%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**4. Premiers soins**

<b>Ingestion:</b>	Rincer soigneusement la bouche.
<b>Inhalation:</b>	Sortir au grand air.
<b>Contact Cutané:</b>	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

<b>Symptômes:</b>	Données non disponibles.
<b>Dangers:</b>	Données non disponibles.

**Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis**

Traitement: Données non disponibles.

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)**

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers**

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

**Procédures de notification:** Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**7. Manutention et stockage**

**Précautions pour une manipulation sécuritaire:** Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:** Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3



## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)



Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Diethylene glycol monoethyl ether	TWA	30 ppm 165 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	8 HR ACL	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
	15 MIN ACL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Benzenedicarboxylic acid, 1,2-diethyl ester	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm 61 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Acetic acid, phenylmethyl ester	15 MIN ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Acetic acid, phenylmethyl ester	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	8 HR ACL	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	15 MIN ACL	4 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl-	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Phenol, 2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methyl- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

**Mesures de protection individuelle, comme l' équipement de protection individuelle**

**Informations générales:**

L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.



<b>Protection du visage/des yeux:</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Données non disponibles.
<b>Autre:</b>	Données non disponibles.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Aérosol pulvérisé
<b>Couleur:</b>	Données non disponibles.
<b>Odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	-104 ° C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%):</b>	Estimé 9.5 %(V)
<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%):</b>	Estimé 1.9 %(V)
<b>Limites d'explosivité – supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité – inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	3,102 – 4,481 hPa (20 ° C) 6,205 – 7,584 hPa (54 ° C)
<b>Densité de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité relative:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.



<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Données non disponibles.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

##### Orale

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg

Propane LD 50: > 5,000 mg/kg

Diethylene glycol monoethyl ether LD 50 (Le rat): 5,600 mg/kg

##### Cutané

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone LD 50 (Lapin): > 7,426 mg/kg

Propane LD 50: > 5,000 mg/kg

Diethylene glycol monoethyl ether LD 50 (Lapin): 9,143 mg/kg

##### Inhalation

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	LC 50 (Le rat): 50.1 mg/l
Propane	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Butane	LC 50: > 100 mg/l LC 50: > 100 mg/l
Diethylene glycol monoethyl ether	LC 50: > 5.24 mg/l LC 50: > 20 mg/l LC 0 (Le rat): > 5.24 mg/l

**Toxicité à Dose Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Butane	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 6 Weeks): 1,340 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude complémentaire DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation): 0.27 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude complémentaire DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): 300 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire
Diethylene glycol monoethyl ether	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

**Lésion/Irritation Grave Des Yeux**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave
Diethylene glycol monoethyl ether	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone	Sensibilisation de la peau; in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
-------------	--

**Cancérogénicité**

**Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Mutagénécité de la Cellule Germinale****In vitro****Produit:** Données non disponibles.**In vivo****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Organes cibles**

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique: Effet narcotique.

**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Diethylene glycol  
monoethyl ether LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): +/- 13,400 mg/l Résultat expérimental,  
étude complémentaire**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé



Butane	LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Diethylene glycol monoethyl ether	EC 50 (Arbacia punctulata, 48 h): +/- 7,611 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson**

**Produit:** Données non disponibles.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone  
LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé  
NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether  
EC 10 (Ceriodaphnia dubia): 7.38 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Toxicité pour la flore aquatique**

**Produit:** Données non disponibles.

**Persistence et Dégradabilité****Biodégradation**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone  
90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Propane  
100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé  
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Butane  
100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Diethylene glycol monoethyl ether  
79.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé  
87 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

**Rapport DBO/DCO**

**Produit:** Données non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanone  
Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment aquatique  
Résultat expérimental, non spécifié

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Mobilité dans le Sol:** Données non disponibles.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

2-Propanone	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Butane	Données non disponibles.
Diethylene glycol monoethyl ether	Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Données non disponibles.

**13. Données sur l'élimination**

**Instructions pour l'élimination:** Laver avant d'éliminer. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N° ONU: UN 1950  
Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, inflammable  
Classe(s) de Danger Relatives au Transport  
Class: 2.1  
Label(s): –  
EmS No.:  
Groupe d'Emballage: –  
Risques pour L'Environnement: Non  
Polluant marin Non  
Précautions particulières pour l'utilisateur: Aucuns connus.

**IMDG**

N° ONU: UN 1950  
Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, inflammable  
Classe(s) de Danger Relatives au Transport  
Class: 2.1  
Label(s): –  
EmS No.: F-D, S-U  
Groupe d'Emballage: –  
Risques pour L'Environnement: Non  
Polluant marin Non  
Précautions particulières pour l'utilisateur: Aucuns connus.

**IATA**

N° ONU: UN 1950  
Nom d'expédition: Aerosols, inflammable  
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:  
Class: 2.1  
Label(s): –  
Groupe d'Emballage: –  
Risques pour L'Environnement: Non  
Polluant marin Non  
Précautions particulières pour l'utilisateur: Aucuns connus.

**15. Informations sur la réglementation**

**Règlements fédéraux du Canada**  
**Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

Identité Chimique  
2-Propanone

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)****Identité Chimique**

2-Propanone

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)****Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	2-Propanone
	Propane
	Butane

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI	2-Propanone
------	-------------

**Gaz à effet de serre****Identité Chimique**

2-Propanone

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	2-Propanone
CA CDSII	2-Propanone
CA CDSIII	2-Propanone
CA CDSIV	2-Propanone
CA CDSV	2-Propanone
CA CDSVII	2-Propanone
CA CDSVIII	2-Propanone

**Règlements sur les précurseurs****Identité Chimique**

2-Propanone  
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde

**Règlements internationaux****Protocole de Montréal**

2-Propanone

**Convention de Stockholm**

2-Propanone

**Convention de Rotterdam**

2-Propanone                      Substances organiques

**Protocole de Kyoto**

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
INSQ:	Pas en en accord avec l' inventaire.
NZIOC:	En conformité avec les stocks
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.

**16. Autres informations**

<b>Date de Publication:</b>	12/09/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version #:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l' environnement.